

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 JANVIER 2008**

Après approbation par le Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 05 Décembre 2007,

M. Le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

- 21/12/07** MARCHÉ 2^e TRANCHE (23 098,35 EUROS TTC) CONCERNANT RÉALISATION DE LA GALERIE DE LIAISON À L'ÉCOLE MATERNELLE DU CHEF LIEU AVEC LA SARL PARIS :
AUTORISATION SIGNATURE ACTE ENGAGEMENT
- 07/01/08** HONORAIRES MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE : AMÉNAGEMENT ABRI DE PREAU ET PASSAGE POUR L'ÉCOLE MATERNELLE DU CHEF LIEU AVEC A.A.M. – ATELIER D'ARCHITECTURE EN MONTAGNE (6 578 EUROS TTC)
- 10/01/08** RENOUVELLEMENT OUVERTURE DE CRÉDIT DE 250 000 EUROS AUPRES DE DEXIA CLF BANQUE
- 15/01/08** DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN NON EXERCÉ

FINANCES

✓ **EXERCICE BUDGÉTAIRE 2007 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative N° 3 de l'année 1007 du Budget Général ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT			Dépenses	Recettes
Chapitre	Imputation	Libellés		
67	673.01	Annulation titres de recettes CLEAR CHANNEL	263 843.00 €	
77	778.01	Compensation titres de recettes CLEAR CHANNEL		263 843.00 €
TOTAL Section Fonctionnement			263 843.00 €	263 843.00 €

EXERCICE BUDGÉTAIRE 2008 : OUVERTURE ANTICIPÉE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous avant l'adoption du Budget Primitif 2008 :

CHAPITRES BUDGÉTAIRES	MONTANT
20 – Immobilisations Incorporelles	20 000 €
21 – Immobilisations Corporelles	80 000 €
23 – Immobilisations en cours	100 000 €
TOTAUX	200 000 €

INTERCOMMUNALITE

✓ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE : RAPPORT 2007 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

M. COCCHI, Adjoint aux Finances, rappelle que :

- la création de la Communauté d'Agglomération par arrêté préfectoral n° 99-12-214 du 28 décembre 1999,
 - l'extension du périmètre et la modification des statuts par arrêté préfectoral du 21 décembre 2005,
- entraînent des transferts de compétences des communes vers la Communauté d'Agglomération, Chambéry Métropole.

En application des dispositions de l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il a été créé entre Chambéry Métropole et ses communes membres, une commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des communes membres à l'établissement public nouvellement créé.

A l'issue de ces réunions de concertation, ladite commission a arrêté les propositions suivantes relatives aux charges transférées liées :

- à la compétence gestion des cours d'eau,
- au titre des voiries d'intérêt communautaire,
- au titre des eaux pluviales pour les dernières communes adhérentes.

Celles-ci sont soumises désormais à l'approbation des conseils municipaux de l'ensemble des communes appartenant à Chambéry Métropole.

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport de la commission qui permettra de calculer définitivement le montant de l'attribution de compensation versée par Chambéry Métropole à la commune à compter du 1^{er} janvier 2008.

Pour la commune de BASSENS, les conclusions de la commission d'évaluation portent sur un montant de charges transférées s'élevant à 127 993,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, **APPROUVE**, le rapport 2007 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

FONCIER

➤ AVENUE DE TURIN (EX RN 512) : ACQUISITION TERRAINS

Monsieur COPPA, Adjoint, rappelle que, suite à la proposition de l'Etat, la commune a confirmé, par courrier en date du 8 mars 2004, son souhait d'acquérir les délaissés de voirie (parcelles n° 531 - 532 et 535) constituant un débouché sur la RN 512 du canal de Mérande.

Cette opération foncière s'inscrit dans le prolongement de l'inscription de l'emplacement réservé n° 6 au plan local de l'urbanisme de la commune portant sur la déviation du Nant Petchi, et dans la perspective de l'aménagement du carrefour à créer avec la future liaison RD 1006 et l'avenue de Turin (ex RN 512).

De plus, il a été également demandé d'étendre cette acquisition à la parcelle cadastrée n° 175, située en bordure de voirie, angle avenue de Turin - rue du Nivolet, afin de permettre aux services techniques communaux d'intervenir régulièrement sur ce délaissé qui empiète sur le trottoir du fait de son manque d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'ACQUERIR** les parcelles de terrain, propriété de l'Etat – Ministère de l'urbanisme et du logement, cadastrées section B :
 - n° 175 pour une superficie de 285 m²
 - n° 531 pour une superficie de 171 m²
 - n° 532 pour une superficie de 85 m²
 - n° 535 pour une superficie de 13 m²
554 m².
- **DE FIXER** le prix d'achat à 5 540 €, soit 10 € le m² ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

/...

➤ ACQUISITION FONCIERE POUR EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX :
AUTORISATION SIGNATURE (COMPLEMENT DELIBERATION DU 15 MAI 2007)

Par délibération en date du 15 mai 2007, le Conseil Municipal a décidé :

- d'acheter à la famille BEVILACQUA la parcelle de terrain non bâti jouxtant la limite Est des services techniques municipaux, représentant une superficie de 716 m² pour un montant de 47 000 €, frais de notaire en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou M. COPPA, 1^{er} adjoint, à signer un compromis de vente sur la parcelle cadastrée section B n° 346 d'une superficie de 394 m² au prix susvisé (65,64 € le m²), et tout avenant nécessaire à la réalisation de l'opération visant à l'extension des services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE COMPLETER** la délibération en date du 15 mai 2007 en autorisant Monsieur le Maire ou Monsieur COPPA, 1^{er} adjoint, à signer les actes notariés et tous les documents nécessaires à l'application de la décision susvisée.

DATE A RETENIR

FETE DES AINES

SAMEDI 9 FEVRIER 2008 A PARTIR DE MIDI A LA SALLE POLYVALENTE
